



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignants

Question écrite n° 50210

Texte de la question

M Andre Berthol appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, sur l'annulation par le Conseil d'Etat du decret no 85-1524 du 31 decembre 1985 relatif au statut particulier des professeurs de lycee professionnel. Si cette categorie d'enseignants ne beneficie pas de veritable statut, elle subit les prejudices inherents a l'application des dispositions du statut desormais annule. Il lui demande en consequence de lui preciser s'il envisage un nouveau statut des professeurs de lycee professionnel et dans quel delai.

Texte de la réponse

Reponse. - Par decision en date du 28 juin 1991, le Conseil d'Etat a annule le decret no 85-1524 du 31 decembre 1985 relatif au statut particulier des professeurs de lycee professionnel. Le Conseil d'Etat a en effet estime que certaines dispositions de ce decret derogaient - de facon fondamentale - au statut general des fonctionnaires de l'Etat sans que ces derogations aient pu etre justifiees - a l'epoque - par les besoins propres du corps ou les missions que ses membres sont appeles a assurer. Eu egard a la complexite des problemes juridiques poses par l'elaboration d'un nouveau statut des professeurs de lycee professionnel, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, a souhaite recueillir l'avis du Conseil d'Etat sur un certain nombre de questions prealables desquelles depend la nouvelle construction statutaire a mettre en place. Par ailleurs, le Gouvernement presentera au vote du Parlement une disposition legislative afin, notamment, de valider les decisions individuelles intervenues depuis la date de publication du statut annule et d'eviter ainsi, dans l'interet des personnels, toutes perturbations dans les deroulements de carriere. Ce projet de nouveau statut des professeurs de lycee professionnel fera l'objet des consultations d'usage en matiere statutaire, permettant aux representants des personnels de faire connaitre leurs observations sur l'ensemble de ses dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50210

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4671